



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 28 mai 2015

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	LES BRASSEURS DE GAYANT SAS
Commune	Arques (62 510)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une brasserie
Références	Dossier référencé KALIES – KA 15.02.016 version du 10 avril 2015 modifiée le 7 mai 2015

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact déposée en Préfecture du Pas-de-Calais le 18 mai 2015.

1.-PRÉSENTATION DU PROJET

La société LES BRASSEURS DE GAYANT souhaite délocaliser son activité, actuellement exercée sur son site de Douai, sur la commune d'Arques dans la zone d'activités de la Porte Multimodale.

Ce transfert a pour objectif :

- de répondre aux projets d'évolution de la société (augmentation des quantités produites);
- d'investir dans des installations de production neuves;
- d'optimiser les coûts logistiques et de réduire l'impact environnemental lié aux transports.

Les principales activités de la société sont:

- la fabrication de bière;
- le conditionnement en bouteilles, en boîtes ou en mini-fûts.

La capacité de production prévue sur le site d'Arques sera de l'ordre de 2 millions d'hectolitres de bière par an (pour une production de 350.000 hl en 2014 sur le site de Douai).

Les principales étapes de production sont:

- le brassage;
- la fermentation;
- la garde;
- la filtration;
- le conditionnement.

Le site sera en fonctionnement 320 jours par an, 24h/24 et 7j/7 et emploiera 90 personnes pour un investissement de l'ordre de 60 millions d'euros.

2.-QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci a fait l'objet d'un résumé non technique.

Le résumé non technique est clair et détaille de manière compréhensible les différentes installations et enjeux associés.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le site sera implanté sur la zone d'activités de la porte multimodale de l'Aa à Arques (62) sur un terrain d'une superficie de 11.8 ha et localisé en zone 1AUa1 du PLU de la commune d'Arques. Il s'agit d'une zone pouvant accueillir des établissements à usage d'activités comportant des installations soumises à la législation sur les installations classées.

L'environnement immédiat du site est composé:

- au nord de l'avenue Pierre Mendès France (RD 211), puis de parcelles agricoles;
- à l'est, de la société TRANSGOURMET;
- au sud est, de la société ASTRADDEC;
- au sud, d'une parcelle disponible;
- à l'ouest, d'un complexe sportif, puis de parcelles agricoles.

Les premières habitations se situent à 175 m au nord-ouest.

Dans un rayon de 500 m, on ne trouve aucun édifice protégé, site classé ou inscrit.

Au regard des enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial, les effets du projet et les mesures adoptées.

Géologie/Hydrogéologie

Le contexte géologique et hydrogéologique est décrit dans le dossier.

Le site est concerné par la nappe des sables du Landénien et par la nappe de la craie, localisée à 60 m de profondeur et protégée par des couches d'argile.

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (le captage AEP le plus proche est situé à environ 2 km au sud ouest du site).

Le dossier présente l'état chimique et écologique du canal de Neuffossé ainsi que les objectifs de qualité définis dans la DCE et fixés par le SDAGE Artois-Picardie. L'atteinte du bon état chimique est fixé pour 2027 et le bon potentiel écologique pour 2021.

Biodiversité/faune/flore

Le site appartient au Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et à la réserve de biosphère du Marais Audomarois en zone de coopération.

Le site n'est pas implanté en zone remarquable (ZNIEFF, ZICO ou zone NATURA 2000).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type I: "Forêt domaniale de Clairmarais" à 950 m;
- la ZNIEFF de type II : "Complexe écologique du Marais Audomarois et de ses versants" à 950 m;
- la ZNIEFF de type I: "Plateau silicieux d'Helfaut à Racquinghem" à 2.7 km;
- la ZNIEFF de type II: "La moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes" à 2.7 km.

Les sites Natura 2000 à proximité sont:

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des "Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette Audomaroise et ses versants" à 2.8 km;
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des "Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa" à 3.8 km;
- la Zone de protection Spéciale du "Marais Audomarois" à 5.8 km.

Le fonctionnement des installations n'aura pas d'impact sur ces zones de protection. En particulier, il ne générera pas d'incidence particulière sur les zones NATURA 2000.

Le site de la brasserie ne se trouve pas en zone à dominante humide et n'est pas concerné par la Trame Verte et Bleue.

La brasserie s'implantera sur des parcelles agricoles cultivées peu propices au développement d'espèces sensibles ou remarquables.

Une étude a été menée par un bureau d'études spécialisé après prospection sur le site. Il est de cette étude que dans cette zone à prédominance de cultures, la diversité floristique et faunistique peu élevée et ordinaire, et que les potentialités écologiques sur la zone sont de négligeables à moyennes.

L'autorité environnementale note toutefois qu'une seule prospection a été réalisée et aurait apprécié un passage supplémentaire.

Cette étude a mis en évidence la présence d'une espèce protégée (Ophrys Apifera) mais dans la berme à l'extérieur des limites de propriété du site.

L'autorité environnementale demande que des dispositions soient prises afin de préserver cette zone durant la phase d'exploitation mais également pendant la phase travaux.

Agriculture et consommation des terres agricoles

L'implantation de la brasserie conduira à la suppression de 2 parcelles agricoles (soit 0,6 % de la superficie agricole utilisée sur la commune d'Arques et des 2 communes limitrophes), la transformation de ces parcelles agricoles en zone d'activités est planifiée par le document d'urbanisme de la commune d'Arques.

Eau

Le dossier fait apparaître les éléments suivants :

Alimentation et consommation

Le site sera alimenté:

- pour les besoins sanitaires par le réseau public de distribution d'eau potable (650 m³/an);
- pour les besoins du process (nettoyage, formulation de la bière, stérilisation...):
 - par un forage crée sur le site (d'un débit de 50 000 m³/an);
 - par un nouveau réseau de distribution géré par la CASO et alimenté par les captages existants d'Arques et Blendecques (450 000 m³/an).

L'avis d'un hydrogéologue a été sollicité sur le nouveau forage qui sera crée sur le site de la brasserie, son analyse conclut à l'absence d'impact sur la ressource en eau pour un volume annuel prélevé inférieur à 100.000 m³/an

Les eaux provenant de ces forages seront stockées en mélange dans une bache de 100 m³ et traitées par osmose inverse afin de répondre aux critères de potabilité pour un usage en agroalimentaire.

L'autorité environnementale rappelle que l'utilisation d'eau en provenance d'un captage privé pour un usage alimentaire est soumise à autorisation au titre du code de la santé publique, un dossier de demande d'autorisation doit être présenté dans ce cadre.

Gestion des effluents

Le site disposera d'un réseau d'assainissement de type séparatif:

- les eaux usées domestiques composées des eaux vannes et des eaux sanitaires seront dirigées vers la station d'épuration d'Arques avant rejet au milieu naturel: l'Aa basse Meldyck;
- les eaux pluviales, compte tenu de l'impossibilité d'infiltration, seront rejetées au réseau de collecte de la ZAC se déversant dans le canal de Neuffossé, les eaux pluviales de voirie et de parking seront préalablement traitées par des séparateurs à hydrocarbures;
- les eaux résiduaires industrielles seront traitées sur le site avant de rejoindre le réseau de collecte de la zone puis le canal de Neuffossé.

La station de traitement des eaux résiduaires du site comprendra:

- une filtration sur tamis rotatif;
- un bassin tampon de 2200 m³;
- un bassin de correction de 70 m³ (neutralisation du pH et dosage des nutriments);
- un méthaniseur de 1500 m³ avec production et valorisation du biogaz;
- un réacteur aérobie de 1500 m³ avec traitement des boues par centrifugation;
- un clarificateur.

Les eaux résiduaires respecteront les valeurs limites d'émission fixées par l'autorisation de rejet établie par la Communauté d'Agglomération de Saint Omer (CASO), les valeurs maximales fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié et celles relevant des meilleures techniques disponibles (MTD).

Les eaux pluviales et industrielles transiteront par plusieurs bassins de tamponnement gérés par la CASO avant rejet au canal de Neuffossé.

Le volume d'eaux résiduaires sera de l'ordre de 1100 m³/j.

Prévention des pollutions accidentelles

Afin de prévenir les risques de pollutions accidentelles :

- le réseau d'alimentation en eau potable (réseau urbain et forage) sera protégé par des dispositifs de disconnexion;
- les produits liquides seront stockés en rétention et manipulés sur des surfaces imperméabilisées;
- les cuves enterrées seront à double paroi avec détection de fuite;
- en cas d'incendie, les eaux pourront être confinées au niveau des quais de chargement (volume de l'ordre de 3000 m³ pour un volume calculé nécessaire de 1900 m³).

Compatibilité vis à vis du SDAGE et du SAGE

La commune d'Arques fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ainsi que du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois approuvé le 15 janvier 2013.

Le dossier comporte une liste des mesures visant au respect des orientations et dispositions du SDAGE et du SAGE ainsi qu'une évaluation quantitative de l'impact du rejet vis-à-vis des objectifs de qualité de la masse d'eau (le canal de Neuffossé relève de la masse d'eau AR01: l'Aa canalisée de confluence avec le canal de Neuffossé à la confluence avec le canal de la Haute Colme).

Paysage

Le bâtiment sera distant de 40 m de la limite séparative la plus proche afin de permettre un traitement paysager des limites séparatives (implantation d'une haie composée d'espèces locales et mise en culture de parcelles de houblon).

Déplacements

L'étude d'impact présente les conséquences sur le trafic de la nouvelle activité.

L'exploitation du site générera un trafic routier lié:

- aux livraisons et expéditions;
- aux déplacements des employés.

Le trafic journalier est estimé à:

- 60 véhicules lourds;
- 55 véhicules légers.

Compte tenu de l'implantation du site, les véhicules devront principalement emprunter la D 942 pour accéder à la Porte Multimodale de l'Aa, l'augmentation du trafic sur cet axe est estimé à 2.2 % du trafic global et à près de 8% du trafic poids lourds.

Par ailleurs, le site est desservi par une ligne de bus, l'arrêt le plus proche se situe à 350m du site. L'autorité environnementale note l'absence d'information sur un projet de plan de déplacements au niveau de la zone.

Santé et risques (air, bruit, déchets)

Santé

Le dossier comprend:

- une interprétation de l'état des milieux (IEM) afin d'évaluer l'éventuelle vulnérabilité des milieux avant le début d'exploitation de la brasserie;
- une évaluation prospective des risques sanitaires liés aux futures émissions de la brasserie.

L'évaluation a été menée sur la base d'un scénario d'ingestion d'eau (activités nautiques) et d'ingestion de produits de la pêche pour différents traceurs de risques (arsenic, chlore, cobalt, nitrites, phosphore et plomb). Cette étude aboutit à un impact sanitaire non significatif pour les substances présentant des effets à seuil (indice de risque inférieur à 1) comme pour les substances présentant des effets sans seuil (excès de risque individuel inférieur à 10^{-5}).

Air

Le dossier présente les résultats d'une campagne de mesures atmosphériques dans l'environnement réalisée en mars 2015 en 3 points autour du site afin d'évaluer l'état initial sur les paramètres COV, NH₃ et H₂S.

Les émissions atmosphériques du site proviendront:

- des installations de combustion alimentées au gaz naturel pour les besoins du process;
- de l'installation de combustion alimentée au biogaz permettant de réchauffer les effluents avant méthanisation;
- de la torchère en cas d'excès de biogaz;
- de l'installation de traitement des odeurs.

Le dossier présente un bilan des flux issus de ces unités, compte tenu des combustibles utilisés et des faibles puissances mises en œuvre, ces rejets seront limités. Ces installations respecteront les dispositions de l'A.M. du 25 juillet 2007 modifié pour les chaudières au gaz naturel et de l'A.M. du 24 septembre 2013 pour la chaudière au biogaz.

Le dossier présente également la situation du site vis-à-vis des mesures réglementaires du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 27 mars 2014.

Odeur

L'air susceptible d'être à l'origine de nuisance olfactive issu du bassin tampon, des locaux techniques et du traitement des boues sera capté et traité sur colonne d'adsorption à charbon actif dimensionnée pour traiter 1200 Nm³/h.

Une étude odeur a été réalisée afin de caractériser l'état initial de l'environnement olfactif du site et l'impact potentiel de la brasserie par une modélisation de la dispersion atmosphérique du rejet odorant, cette étude conclut au respect des valeurs autorisées.

Bruit

Le site sera implanté au sein de la zone d'activités de la porte Multimodale de l'Aa en bordure de la commune d'Arques.

Les premières habitations sont situées à :

- 175 m au nord ouest;
- 460 m au sud;
- 600 m à l'est;
- 730 m au nord.

Les principales sources de bruit générées par la brasserie seront :

- les installations de production;
- les lignes de conditionnement;
- les camions de livraison et d'expédition.

Une campagne de mesures acoustiques en 4 points de jour comme de nuit a été effectuée en février 2015 en limite de propriété et en zone à émergence réglementée afin d'évaluer l'état initial de l'environnement du site. Une modélisation acoustique a également été réalisée afin de déterminer l'impact de la brasserie; les résultats montrent le respect des valeurs fixées par l'A.M. du 23 janvier 1997 en limite du site et en zones à émergence réglementée les plus proches.

L'autorité environnementale demande qu'une campagne de mesures soit réalisée dans les 6 mois après le démarrage de l'activité afin de vérifier ces conclusions.

Déchets

Les déchets produits par les installations sont listés, ces déchets seront principalement des déchets non dangereux (plastiques, verre, cartons...).

Ces déchets seront triés, stockés par nature de produit, puis éliminés ou valorisés dans des filières dûment autorisées. La traçabilité des flux de déchets émis sera assurée (registre).

Risques accidentels

L'identification des potentiels de dangers et des enjeux internes et externes a été réalisée à partir de la description du site, de son environnement et des activités exercées.

L'analyse préliminaire des risques (APR) a été menée en groupes du travail par découpage du site en différentes zones de potentiels de dangers :

- les installations de production de bière;
- les installations de conditionnement;
- les stockages;
- les installations annexes;
- la station de traitement des effluents.

En parallèle à cette démarche, l'accidentologie basée sur le retour d'expérience, a été considérée pour les différents procédés et activités.

Une cotation des scénarios étudiés a ensuite été réalisée selon une démarche basée sur les principes de l'A.M. du 29 septembre 2005, une modélisation a été menée selon le logiciel FLUMILOG pour le scénario relatif à l'incendie sur une cellule de stockage de produits finis.

Aucun des phénomènes dangereux susceptibles de se produire n'aura de conséquence à l'extérieur des limites d'exploitation du site.

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent et d'en limiter les conséquences parmi lesquelles on peut citer :

- l'implantation d'extincteurs et de RIA en nombre suffisant;

- la protection contre la foudre des installations;
- la détection de fuite de gaz naturel avec coupure automatique de l'alimentation en gaz (2 vannes asservies) ;
- la division des entrepôts de stockage en cellules de 3000 m2 isolées par des murs coupe feu;
- l'isolement des installations à risque (chaufferie, installations de compression à l'ammoniac) des autres unités par des murs coupe feu;
- l'installation de cantons de désenfumage et d'exutoires de fumées;
- la détection automatique d'incendie avec alarme;
- la présence de poteaux d'incendie adaptés aux besoins.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La nouvelle implantation, en zone d'activités et non plus en zone urbaine comme pour le site actuel de Douai, permettra à la société de limiter ses coûts de logistique et de réduire son impact environnemental en particulier celui lié aux transports.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'Environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés qui ont utilisé des logiciels reconnus de modélisation des effets.

Les installations font également l'objet d'une comparaison précise avec les performances attendues des meilleures technologies disponibles (MTD) décrites dans les documents de référence rédigés par la commission européenne appelés "BREF".

3 -PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux décrits ci-après ont été pris en considération dans le dossier. Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

3.1 Aménagement du territoire

Le site sera implanté sur la zone d'activités de la porte multimodale de l'Aa à Arques (62), zone destinée à accueillir des établissements à usage d'activités comportant des installations soumises à la législation sur les installations classées.

3.2 Transports et déplacements

Les déplacements s'effectueront par la route, l'augmentation du trafic sur la principale voie d'accès desservant la zone d'activités (D 942) sera toutefois modérée.

3.3 Émissions de gaz à effet de serre

Le déménagement DES BRASSEURS DE GAYANT de Douai à Arques permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au fret routier des produits finis. Des volumes importants sont en effet transportés de Douai vers la région Audomaroise où se situent les entrepôts de stockage, la logistique étant assurée par les transports Saint Arnoult (société appartenant au même groupe que la brasserie).

3.4 Environnement et Santé

Le projet a étudié les principaux milieux pouvant être impactés par les activités. Il prévoit la mise en place de mesures préventives afin de limiter les effets sur l'environnement.

3.5 Gestion de l'eau

Le dossier présente les différentes orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 et du SAGE de l'Audomarois et décrit les mesures mises en œuvre par les BRASSEURS DE GAYANT visant au respect de ces dispositions.

L'autorité environnementale note que le canal de Neuffossé est déclassé notamment sur le paramètre phosphore mais souligne l'engagement de l'exploitant de mettre en œuvre une station d'épuration permettant de respecter la valeur basse des meilleures technologies disponibles soit 0.4 mg/l ce qui représentera un flux maximal de 440 g/j au canal et note que la fermeture du site de Douai conduira en contre partie à une réduction de 9 kg/j de phosphore au milieu naturel soit un impact positif sur le bassin Artois-Picardie.

Le dossier précise par ailleurs qu'une réduction de la concentration en phosphore dans la masse d'eau est attendue à l'horizon 2020 grâce à la mise en service d'une nouvelle station d'épuration collective à Arques qui permettra un meilleur abattement de ce polluant dans des proportions supérieures à la quantité en phosphore rejetée par la brasserie.

L'autorité environnementale souligne également les engagements de l'exploitant afin de réduire sa consommation d'eau et les volumes rejetés au milieu avec:

- une consommation en eau de process estimée à 0.25 m³/hl de bière, valeur inférieure à la limite basse définie dans les MTD de 0.35 m³/hl de bière produite;
- un volume des effluents rejetés limité à 0.175 m³/hl de bière (pour une valeur maximale fixée à 0.5 m³/hl par la réglementation).

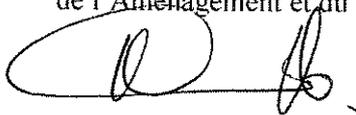
4 .-CONCLUSION GÉNÉRALE

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée. La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ces activités.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Isabelle DERVILLE

